ARPAJON
Cœur de vie

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2026/184

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

Direction des Services Techniques
☎ 01.69.26.15.03

OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC AU 4 BOULEVARD VOLTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment l'article R 417-10;

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

VU la demande formulée le lundi 14 septembre 2026 par l'entreprise GER – 12 rue Pierre Josse – 91070 BONDOUFLE, représentée par Monsieur David GONNEAU – 06.12.59.78.23 concernant le marquage au sol d'une place de livraison en croix jaune et la pose de panneaux de signalisation au 4 boulevard VOLTAIRE 91290 ARPAJON ;

CONSIDERANT la nécessité de restreindre le stationnement pour réaliser ces travaux ;

CONSIDERANT que les travaux doivent avoir lieu du mercredi 30 septembre 2026 au vendredi 9 octobre 2026 de 9h00 à 16h00,

Le Maire de la commune d'Arpajon

ARRÊTE

Article 1 : Du mercredi 30 septembre 2026 au vendredi 9 octobre 2026 de 9h00 à 16h00, le stationnement sera interdit sur une place de stationnement pour le marquage en croix jaune et la pose de panneaux de signalisation au 4 boulevard VOLTAIRE à Arpajon.
Pour les besoins du chantier, une place de stationnement sera neutralisée en sus, au droit du chantier au 4 boulevard VOLTAIRE à Arpajon.

Article 2 : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché 8 jours avant le début des travaux par le demandeur de l'autorisation.

Article 4 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 5 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Commissaire de Police Nationale,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon
- Monsieur David GONNEAU, entreprise GER, demandeur de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 16 SEP. 2026

Le 1ER Adjoint du Maire,

Sces Techniques Ville d'Arpajon

Hervé DANIEL

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.
Le Maire,
Isabelle PERDEREAU